CADETS DE L'AVIATION ROYALE DU CANADA

NIVEAU DE QUALIFICATION TROIS

GUIDE PÉDAGOGIQUE

SECTION 6

OCOM C360.06 – EXPLIQUER LES ASPECTS DES SERVICES DE LA CIRCULATION AÉRIENNE

Durée totale : 30 min

PRÉPARATION

INSTRUCTIONS PRÉALABLES À LA LEÇON

Les ressources nécessaires à l'enseignement de cette leçon sont énumérées dans la description de leçon qui se trouve dans l'A-CR-CCP-803/PG-002, chapitre 4. Les utilisations particulières de ces ressources sont indiquées tout au long du guide pédagogique, notamment au PE pour lequel elles sont requises.

Réviser le contenu de la leçon pour se familiariser avec la matière avant d'enseigner la leçon.

Photocopier les documents qui se trouvent aux annexes J et K pour chaque cadet.

DEVOIR PRÉALABLE À LA LEÇON

S.O.

APPROCHE

L'exposé interactif a été choisi pour les PE 1 et 3 pour clarifier, faire ressortir et résumer les aspects du service de la circulation aérienne.

Une activité en classe a été choisie pour le PE 2, parce que c'est une façon interactive de renforcer la différence entre les autorisations de l'ATC et les instructions de l'ATC.

INTRODUCTION

RÉVISION

S.O.

OBJECTIFS

À la fin de la présente leçon, le cadet doit avoir expliqué les différents aspects des services de la circulation aérienne.

IMPORTANCE

Il est important que les cadets sachent que les services de la circulation aérienne constituent la prestation des services de contrôle et d'information et qu'ils sont nécessaires au maintien sécuritaire et efficace d'un système de transport aérien. Le personnel d'un aérodrome doit connaître les différents types de services offerts à l'aérodrome et être prêts à communiquer avec l'unité de services de la circulation aérienne appropriée pour assurer le bon fonctionnement en toute sécurité.

Unofficial convenience copy of A-CR-CCP-803/PF-002, cached 2026-11-08 from https://app.cadets.gc.ca/cadet-publications/A-CR-CCP-803-PF-002/A-CR-CCP-803-PF-002.pdf.
Verify against the official publication.

Point d'enseignement 1 **Expliquer les types de services de la circulation aérienne**

Durée : 10 min Méthode : Exposé interactif

SERVICE DE LA CIRCULATION AÉRIENNE

De nombreux services sont offerts aux pilotes et aux aéronefs. Les services de contrôle et d'information sont inclus dans cette catégorie.

Contrôle de la circulation aérienne (ATC)

Le service ATC a été établi principalement pour prévenir les collisions et accélérer l'écoulement du trafic. Ce service a la priorité sur le service d'information de vol. Toutefois, aucun effort n'est ménagé pour fournir l'information de vol aux pilotes et pour leur apporter toute l'aide nécessaire. Le service de l'ATC assure un espacement sûr entre les aéronefs, surtout ceux qui sont pilotés dans des conditions météorologiques de vol aux instruments (IMC). Le service de l'ATC est fourni aux aéronefs au cours de toutes les phases de vol et au sol aux aérodromes très occupés.

Services d'information de vol

L'information ayant rapport avec la sécurité d'un vol est fournie aux pilotes à mesure qu'elle devient disponible. Elle comprend parfois des suggestions du service de l'ATC. C'est au pilote que revient la responsabilité de prendre les décisions nécessaires en fonction d'une suggestion. Information fournie :

- mauvaises conditions météorologiques sur la route prévue;
- changement de l'état de fonctionnement des aides à la navigation;
- conditions météorologiques observées ou prévues à l'aérodrome de destination ou de dégagement;
- changement de l'état de fonctionnement des aides à la navigation;
- états des aéroports et des installations connexes; et
- autres détails jugés utiles à la sécurité du vol.

Services consultatifs de vol

Aux aérodromes non contrôlés, l'information indiquée ci-dessous est fournie par des services consultatifs (au besoin) au cours des communications initiales avec l'aérodrome :

- piste en service ou préférée;
- direction ou vitesse du vent;
- circulation aérienne nécessitant une attention particulière;
- circulation des véhicules;
- avis de turbulence de sillage;
- état des aérodromes;
- les conditions météorologiques, et
- autres renseignements importants pour la sécurité des vols.

Services d'alerte

Lorsqu'un pilote déclare une situation d'urgence, les services d'alerte informent les autorités appropriées de fournir des services d'état d'urgence. Les autorités de recherche et sauvetage (SAR) sont informées dès qu'un

Unofficial convenience copy of A-CR-CCP-803/PF-002, cached 2026-11-08 from https://app.cadets.gc.ca/cadet-publications/A-CR-CCP-803-PF-002/A-CR-CCP-803-PF-002.pdf.
Verify against the official publication.

aéronef est en retard. Ce service consiste aussi à alerter les autorités compétentes en cas d'interventions illicites (détournements), d'alertes à la bombe ou d'incapacité à communiquer.

Services d'exposés

Des spécialistes de l'information de vol offrent aux pilotes des services consultatifs ou d'informations météorologiques et aéronautiques pour les aider dans leur planification pré-vol. Le spécialiste de l'information de vol adapte l'information météorologique, y compris les images radar et satellite, afin de répondre aux besoins des membres d'équipage de conduite et du personnel d'exploitation, et fournit aussi consultations et conseils sur des problèmes météorologiques particuliers.

Services d'avis aux navigants NOTAM

Les services NOTAM recueillent les renseignements fournis par les pilotes, les exploitants d'aérodrome et d'installations aéronautiques, et les diffusent selon les besoins. Il peut s'agir de comptes rendus de Condition de la surface des pistes (RSC) et de renseignements sur le Coefficient canadien de frottement sur piste (CRFI).



Distribuer aux cadets les photocopies de l'annexe J.

CONFIRMATION DU POINT D'ENSEIGNEMENT 1

QUESTIONS

Q1. Quel type de service de services de la circulation aérienne a priorité sur la fourniture de services d'information de vol?

Q2. Quel service fournit des renseignements tels que la piste en service ou préférée, la direction et la vitesse du vent, la circulation aérienne ou de véhicules?

Q3. Quel service aide les pilotes dans leur planification pré-vol?

RÉPONSES ANTICIPÉES

R1. Le service de l'ATC.

R2. Services consultatifs de vol.

R3. Services d'exposés.

Point d'enseignement 2 — **Expliquer la différence entre l'autorisation de l'ATC et l'instruction de l'ATC**

Durée : 10 min — Méthode : Activité en classe

ACTIVITÉ

OBJECTIF

L'objectif de cette activité est d'expliquer aux cadets la différence entre une autorisation de l'ATC et une instruction de l'ATC.

Unofficial convenience copy of A-CR-CCP-803/PF-002, cached 2026-11-08 from https://app.cadets.gc.ca/cadet-publications/A-CR-CCP-803-PF-002/A-CR-CCP-803-PF-002.pdf.
Verify against the official publication.

RESSOURCES

- une feuille de papier pour chaque cadet, et
- des stylos ou des crayons.

PRÉPARATION DE L'ACTIVITÉ

S.O.

INSTRUCTIONS SUR L'ACTIVITÉ

1. Distribuer le document de l'annexe K à chaque cadet.

2. Répartir les cadets en groupes de quatre personnes.

3. Expliquer les définitions suivantes aux cadets :

   a. **Autorisation ATC.** Une autorisation ATC désigne l'autorisation accordée à un pilote d'aéronef par un organisme de contrôle de la circulation aérienne de poursuivre une action particulière (p. ex. décollage ou atterrissage) ou une route particulière.



Chaque fois qu'il reçoit et accepte une autorisation de l'ATC, le pilote doit se conformer à cette autorisation. S'il ne peut accepter l'autorisation, il doit en informer l'ATC immédiatement, car un accusé de réception de l'autorisation, sans plus, sera interprété par le contrôleur comme une acceptation. Une autorisation se reconnaît du fait qu'elle contient une des formes du mot « autoriser ». Voici quelques exemples d'autorisation :

« Vous êtes autorisé à entrer dans le circuit. »

« Vous êtes autorisé à décoller sur la piste deux neuf. »

   b. **Instruction de l'ATC.** Une directive donnée par un organisme de contrôle de la circulation aérienne d'effectuer une action particulière (p. ex. maintenir une altitude de 5 000 pieds).



Le pilote doit se conformer à toute instruction de l'ATC qui lui est transmise et qu'il reçoit, pourvu que la sécurité de l'aéronef ne soit pas compromise. Une instruction est toujours énoncée de façon à être facilement reconnue comme telle, bien qu'elle contienne rarement le mot « instruction ». Le pilote doit se conformer à toute instruction de l'ATC qui lui est transmise et dont il confirme réception. Voici quelques exemples d'une instruction de l'ATC :

« Demeurez sur la voie de circulation. »

« Montez jusqu'à trois milles pieds et y demeurer. »

4. Demander à chaque groupe d'écrire des exemples d'autorisation de l'ATC ou d'instruction de l'ATC pouvant être données à une personne qui opère un aéronef à un aérodrome.

5. Lire à voix haute une autorisation ou une instruction de l'ATC et demander à la classe d'identifier s'il s'agit d'une autorisation ou d'une instruction.

6. Continuer jusqu'à ce que toutes les autorisations ou instructions de l'ATC aient été lues ou jusqu'à la fin de la période.

Unofficial convenience copy of A-CR-CCP-803/PF-002, cached 2026-11-08 from https://app.cadets.gc.ca/cadet-publications/A-CR-CCP-803-PF-002/A-CR-CCP-803-PF-002.pdf.
Verify against the official publication.

MESURES DE SÉCURITÉ

S.O.

CONFIRMATION DU POINT D'ENSEIGNEMENT 2

La participation des cadets à l'activité d'autorisation de l'ATC ou d'instruction de l'ATC servira de confirmation de l'apprentissage de ce PE.

Point d'enseignement 3 **Expliquer les fonctions de l'ATC**

Durée : 5 min Méthode : Exposé interactif

CENTRES DE CONTRÔLE RÉGIONAL

Le service de contrôle régional est assuré par les centres de contrôle régionaux pour les vols exploités dans les limites de régions de contrôle spécifiées. Ces régions incluent généralement l'espace aérien de niveau supérieur et desservent les aéronefs exploités pendant la phase en route d'un vol. Les services d'information et consultatifs sont fournis lorsque la charge de travail le permet.

UNITÉS DE CONTRÔLE TERMINAL (TERMINAL)

Le service de contrôle terminal est assuré par les terminaux pour les vols effectués dans les régions de contrôle spécifiées autour des aérodromes majeurs. L'objectif principal est d'assurer aux aéronefs un contrôle à l'arrivée et au départ en vue de faciliter leur transition de la phase de décollage ou d'atterrissage à la phase en route. Ce type d'unité ATC est responsable de la régulation des aéronefs en vue de maintenir un débit de circulation constant dans les deux sens aux aérodromes.

TOURS DE CONTRÔLE

Les tours de contrôle sont situées aux aérodromes occupés pour assurer des services ATC aux aéronefs au décollage et à l'atterrissage. Elles assurent également un contrôle au sol. La charge de travail de la plupart des tours de contrôle ne permettant pas généralement de fournir des services d'information et consultatifs, les aéronefs devront obtenir l'information requise d'une autre unité de service de la circulation aérienne sur une fréquence différente ou par téléphone avant d'établir le contact avec la tour de contrôle.

STATIONS D'INFORMATION DE VOL (FSS)

Les FSS fournissent des services d'information, consultatifs, d'alerte, d'exposés verbaux et NOTAM. Elles sont responsables de zones importantes et offrent des services à tous les aérodromes situés dans leur zone. Des systèmes de communication à distance permettent aux spécialistes des services de vol de communiquer par radio avec des aéronefs et des véhicules éloignés à des centaines de kilomètres.

Les FSS sont le point initial de contact des pilotes au stade de planification pré-vol. Elles jouent un rôle important dans la collecte et la diffusion des NOTAM. Les FSS peuvent être contactées en vol par radio par les pilotes (et au sol où existent des installations de communication à distance) ou par téléphone.

Les FSS offrent des services de contrôle de véhicules aux aérodromes non contrôlés au moyen d'une fréquence obligatoire. Les FSS peuvent être situées à des centaines de kilomètres et offrir ce service à plusieurs aérodromes. Le personnel qui opère des véhicules aux aérodromes dans cette situation doivent faire particulièrement attention à ce fait et signaler leurs intentions et leur emplacement de façon claire et précise.

Unofficial convenience copy of A-CR-CCP-803/PF-002, cached 2026-11-08 from https://app.cadets.gc.ca/cadet-publications/A-CR-CCP-803-PF-002/A-CR-CCP-803-PF-002.pdf.
Verify against the official publication.

CONFIRMATION DU POINT D'ENSEIGNEMENT 3

QUESTIONS

Q1. Quelle unité assure le contrôle des aéronefs et des véhicules au sol aux aérodromes occupés?

Q2. Quelle unité assure des services de contrôle à l'arrivée et au départ des aéronefs aux aérodromes contrôlés?

Q3. Quelle unité joue un rôle important dans la fourniture de services NOTAM?

RÉPONSES ANTICIPÉES

R1. La tour de contrôle.

R2. Unité de contrôle terminal (Terminal).

R3. FSS.

CONFIRMATION DE FIN DE LEÇON

QUESTIONS

Q1. Quel type de service de la circulation aérienne a priorité sur la fourniture de services d'information de vol?

Q2. À quelle communication de l'ATC le pilote est-il tenu d'obéir lorsque la sécurité de l'aéronef n'est pas compromise?

Q3. Quel service aide les pilotes dans leur planification pré-vol?

RÉPONSES ANTICIPÉES

R1. L'ATC.

R2. Une instruction de l'ATC.

R3. Services d'exposés.

CONCLUSION

DEVOIR/LECTURE/PRATIQUE

S.O.

MÉTHODE D'ÉVALUATION

S.O.

OBSERVATIONS FINALES

Le service de la circulation aérienne offre les services de contrôle et d'information qui appuient l'opération sécuritaire aux aérodromes occupés. Le personnel d'un aérodrome doit connaître les différents types de services offerts à l'aérodrome et être prêts à communiquer avec l'unité de services de la circulation aérienne appropriée.

Unofficial convenience copy of A-CR-CCP-803/PF-002, cached 2026-11-08 from https://app.cadets.gc.ca/cadet-publications/A-CR-CCP-803-PF-002/A-CR-CCP-803-PF-002.pdf.
Verify against the official publication.

COMMENTAIRES/REMARQUES À L'INSTRUCTEUR

S.O.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

C2-044 Transports Canada. (2007). *Manuel d'information aéronautique*. Extrait le 2 octobre 2007 du site http://www.tc.gc.ca/publications/FR/TP14371/PDF/HR/TP14371F.PDF.

Unofficial convenience copy of A-CR-CCP-803/PF-002, cached 2026-11-08 from https://app.cadets.gc.ca/cadet-publications/A-CR-CCP-803-PF-002/A-CR-CCP-803-PF-002.pdf.
Verify against the official publication.

CETTE PAGE EST INTENTIONNELLEMENT LAISSÉE EN BLANC

Unofficial convenience copy of A-CR-CCP-803/PF-002, cached 2026-11-08 from https://app.cadets.gc.ca/cadet-publications/A-CR-CCP-803-PF-002/A-CR-CCP-803-PF-002.pdf.
Verify against the official publication.